

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

La Commune de Sombreffe, valablement représentée par Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur Général, Monsieur Etienne BERTRAND, Bourgmestre

ET

L'ASBL « Com Au Resto », valablement représentée par Monsieur Jean Baptiste BERTRAND, Président et Carole BOBOT, Vice-Présidente

Ci-après dénommées ensemble, les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention est conclue dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020 – 2025 de la Commune de Sombreffe afin de viser le droit à l'alimentation (art.4§3 D.22/11/2018)

Une fiche action 4.3.02 « *Distribution de colis alimentaires* » fait l'objet du PCS depuis le 23/02/2022 et a été présentée au CC du 08/03/2022 en vue de soutenir l'opérateur dans sa distribution de colis aux citoyens de Sombreffe.

La distribution de colis répond au droit à l'alimentation et afin de garantir la réussite de cette fiche, l'opérateur veillera à :

1. Définir précisément son objectif
2. Adapter ses colis aux besoins spécifiques de son public
3. Tendre dans la mesure du possible vers la transition (circuit court, producteurs locaux, zéro gaspi, zéro déchet.)
4. Disposer de lieux de stockage et de moyens logistiques suffisants
5. Développer son action sur le territoire de Sombreffe

Le public cible est : Toute personne confrontée à la précarité régulière ou momentanée.

L'ASBL s'engage également à :

- Organiser un souper solidaire annuel afin de faire connaître leur organisation et de réunir des fonds pour le bon fonctionnement de l'ASBL.
- Organiser au minimum un projet connexe par an avec les partenaires sombreffois afin de tisser des liens et créer une cohésion visant le mieux-être du public cible. (Café suspendu, frigo solidaire, etc ..)

La Commune par le PCS s'engage à :

- Financer les actions jusqu'à 4000 euros par an, contre pièces justificatives, afin de prendre en charge :
 - Achat de mobilier
 - Achat de fournitures
 - Achat de produits d'entretien
 - Achat de produits alimentaires
 - Remboursement des frais de bénévoles dans le cadre des activités liés à l'organisation du souper solidaire

Le budget prévu de 4000€ versé par la Commune à l'Asbl pour les frais de fonctionnements sera scindé. Ceci favorisera la bonne répartition budgétaire des actions PCS

Il est donc prévu, une première tranche de 3000€ dès l'acceptation du budget annuel par la tutelle régionale en avril et 1000€ en décembre si les pièces justificatives de fin d'année justifient le dernier versement avant la clôture du budget annuel.

- Mettre à disposition la camionnette communale (ancien mobisocial) à raison d'une fois par mois sans chauffeur. Le PCS prendra en charge les frais liés à l'essence contre les justificatifs. Un état des lieux sera dressé à l'enlèvement et remise du véhicule par le service Travaux.

Article 2 – Durée

Le présent partenariat de mise à disposition est conclu sur la durée du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 prenant cours le **22/04/2022** et se terminant le **31/12/2025**.

Toutefois, une conduction tacite d'un an peut prendre cours pour permettre le transfert des compétences au nouvel échevinat et la prise en charge du nouveau plan.

Chacune des parties aura la faculté de renoncer au présent partenariat moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi. Le délai prend cours le 1^{er} jour du mois suivant celui de l'envoi de la lettre par _____ voie _____ recommandée. Les parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.

Article 3 : Destination

La Commune via le PCS met à disposition de l'ASBL « Com au Resto » les salles des infrastructures communales en vertu de l'article 7 du règlement communal des locations de salles désignant la gratuité totale pour une association travaillant pour le compte de la commune et de ses citoyens.

Durant les heures d'occupation par l'association, les sanitaires et la cuisine sont accessibles aux utilisateurs.

Article 4 : Caution

Une caution de 200,00€ doit être versée au service des Finances, au plus tard sept jours calendrier après la signature de la convention de mise à disposition et doit être réapprovisionnée si besoin au cours de l'année. Le non-paiement de la caution entraîne,

après deux rappels, la résiliation pure et simple de la convention. Dans tous les cas, l'association ne peut disposer des locaux tant que la caution n'a pas été constituée. La caution est restituée sur demande écrite du preneur à l'expiration du contrat.

Article 5 : Etat des lieux

Les locaux sont mis à la disposition de l'association dans l'état dans lequel ils se trouvent et devront être restitués dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté et/ou la force majeure. Sans remarque de l'association avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état. Dans le cas contraire, il appartient à l'association d'en avertir la Commune de Sombreffe.

Il sera fait des locaux un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. L'association veillera à ce qu'il en soit disposé « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise. La tranquillité du voisinage sera respectée.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée moyennant accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

Article 7 : Résolution de litiges

En cas de divergence de vue des partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre et à la gestion des actions ou en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tenter d'abord de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat relève de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Namur.

Article 8 : Communication

Toutes les informations importantes concernant les activités de l'ASBL « Com au Resto » seront diffusées dans le bulletin communal et tout autre support communal nécessaire. Les projets d'articles seront rédigés par les membres de l'association et envoyés au service Cohésion sociale et Qualité de vie avant la date-limite d'envoi des articles pour le bulletin communal visé.

Le matériel de promotion (affiches, cartes de membre, prospectus) des actions menées en collaboration avec la Commune pourront faire l'objet d'une reproduction par l'Administration communale, moyennant une demande préalable.

La mention « Avec le soutien de la Commune de Sombreffe », ainsi que le blason communal et le logo officiel du Plan de Cohésion Sociale seront obligatoirement insérés sur tout matériel promotionnel de l'association.

L'affichage sera organisé par le service Cohésion sociale et Qualité de vie uniquement en ce qui concerne les panneaux citoyens et les valves communales.

Article 9 : Clés

L'association sera soumise au règlement de location de salles édité par la Commune. Une clé d'accès aux locaux sera soumise à disposition de l'association « Com au Resto » la veille des

évènements.

Article 10 : Responsabilités

La Commune décline toutes responsabilités quant aux dommages de toute nature subis par l'ASBL et résultant de sa propre faute ou négligence.

La Commune de Sombreffe et l'ASBL s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance RC accidents corporels et accidents de travail pour couvrir les participants et le personnel qui se trouvent dans les locaux respectifs. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

L'Association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres

Article 11 : Approbation

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Sombreffe, lechacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Sombreffe,

Thibaut NANIOT,
Directeur général

Etienne BERTRAND,
Bourgmestre

Pour l'ASBL « Com au Resto »,

Jean Baptiste BERTRAND,
Président

Carole BOBOT,
Secrétaire